



3RD SESSION, 36TH LEGISLATURE, ONTARIO
48 ELIZABETH II, 1999

3^e SESSION, 36^e LÉGISLATURE, ONTARIO
48 ELIZABETH II, 1999

Bill 15

Projet de loi 15

**An Act to eliminate the regional level
of municipal government in Norfolk
and Haldimand, to cut duplication
and to save taxpayers' money**

**Loi visant à éliminer le niveau
régional du gouvernement municipal
à Norfolk et à Haldimand ainsi que
le double emploi et à faire réaliser
des économies aux contribuables**

Mr. Barrett

M. Barrett

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading April 27, 1999
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 27 avril 1999
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale

Printed by the Legislative Assembly
of Ontario

Imprimé par l'Assemblée législative
de l'Ontario



EXPLANATORY NOTE

The Bill allows The Regional Municipality of Haldimand-Norfolk and its area municipalities to make a restructuring proposal to dissolve the regional municipality and to restructure the area municipalities by submitting the proposal to the Minister of Municipal Affairs and Housing by November 1, 1999. The Minister is required to implement the proposal by January 1, 2001.

If no municipality makes a restructuring proposal, the Minister is required to establish a commission to develop a restructuring plan. The commission is required to make orders to implement the plan by January 1, 2001.

Both a restructuring proposal and a restructuring plan must provide for the dissolution of the present regional municipality and its restructuring into at least two municipalities and follow a process of public consultation specified in the Bill.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi permet à la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk et à ses municipalités de secteur de présenter une proposition de restructuration visant à dissoudre la municipalité régionale et à restructurer les municipalités de secteur en soumettant la proposition au ministre des Affaires municipales et du Logement au plus tard le 1^{er} novembre 1999. Le ministre est tenu de mettre la proposition en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2001.

Si aucune municipalité ne présente de proposition de restructuration, le ministre est tenu d'établir une commission pour élaborer un plan de restructuration. La commission est tenue de donner des ordres afin de mettre le plan en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2001.

Tant la proposition que le plan de restructuration doivent prévoir la dissolution de la municipalité régionale existante et sa restructuration en au moins deux municipalités et suivre un processus de consultation publique précisé dans le projet de loi.

An Act to eliminate the regional level of municipal government in Norfolk and Haldimand, to cut duplication and to save taxpayers' money

Loi visant à éliminer le niveau régional du gouvernement municipal à Norfolk et à Haldimand ainsi que le double emploi et à faire réaliser des économies aux contribuables

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1. The *Municipal Act* is amended by adding the following section:

1. La *Loi sur les municipalités* est modifiée par adjonction de l'article suivant :

Haldimand-Norfolk restructuring proposal

25.5 (1) The Regional Municipality of Haldimand-Norfolk or an area municipality that forms part of the regional municipality may, on or before November 1, 1999, make a restructuring proposal to dissolve the regional municipality and to restructure the area municipalities by submitting to the Minister a restructuring report as described in subsection 25.2 (2).

25.5 (1) La municipalité régionale de Haldimand-Norfolk ou une municipalité de secteur qui en fait partie peut, au plus tard le 1^{er} novembre 1999, présenter une proposition de restructuration visant à dissoudre la municipalité régionale et à restructurer les municipalités de secteur en soumettant au ministre le rapport de restructuration visé au paragraphe 25.2 (2).

Proposition de restructuration : Haldimand-Norfolk

Approval of proposal

(2) No municipality may make a restructuring proposal under subsection (1) unless,

(2) Aucune municipalité ne peut présenter de proposition de restructuration en vertu du paragraphe (1) à moins que les conditions suivantes ne soient réunies :

Approbation de la proposition

- (a) it has been approved by the councils of the majority of the area municipalities in the regional municipality representing a majority of the electors in the regional municipality and by the Regional Council of the regional municipality;
- (b) it contains the prescribed matters with respect to the dissolution of the regional municipality and the restructuring of the area municipalities;
- (c) it provides that the Regional Area of The Regional Municipality of Haldimand-Norfolk consist of at least two municipalities;
- (d) it contains a full cost analysis of the proposed restructuring that satisfies the prescribed requirements; and
- (e) it has followed the public consultation process described in subsection (3).

- a) elle a été approuvée par les conseils de la majorité des municipalités de secteur qui font partie de la municipalité régionale représentant la majorité des électeurs de la municipalité régionale et par le conseil régional de celle-ci;
- b) elle contient les questions prescrites à l'égard de la dissolution de la municipalité régionale et de la restructuration de ses municipalités de secteur;
- c) elle prévoit que le secteur régional de la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk consiste en au moins deux municipalités;
- d) elle contient une analyse complète des frais de la restructuration proposée qui satisfait aux exigences prescrites;
- e) elle a suivi le processus de consultation publique mentionné au paragraphe (3).

Public consultation process

(3) Before submitting a restructuring proposal under subsection (1), the municipality making the proposal shall,

(3) Avant de présenter une proposition de restructuration en vertu du paragraphe (1), la

Processus de consultation publique

		<p>municipalité qui en est l'auteur fait ce qui suit :</p> <p>a) elle tient dans chaque municipalité de secteur au moins une réunion publique à laquelle toute personne présente peut présenter des observations au sujet de la proposition;</p> <p>b) elle tient un dossier des observations qui ont été présentées à chaque réunion publique tenue aux termes de l'alinéa a) et le met à la disposition du public aux fins d'examen;</p> <p>c) elle publie dans au moins un quotidien ou hebdomadaire qui est généralement lu dans la municipalité régionale un avis informant le public des dates et lieu prévus pour l'examen du dossier visé à l'alinéa b).</p>	
Notice of meetings	<p>(4) At least 30 days before holding a meeting under clause (3) (a), the municipality making the proposal shall publish a notice of the meeting in at least one daily or weekly newspaper of general circulation in the regional municipality.</p>	<p>(4) Au moins 30 jours avant la tenue d'une réunion en vertu de l'alinéa (3) a), la municipalité qui présente la proposition publie un avis de la tenue de la réunion dans au moins un quotidien ou hebdomadaire qui est généralement lu dans la municipalité régionale.</p>	Avis des réunions
Application of section 25.2	<p>(5) Section 25.2 applies with necessary modifications to a restructuring proposal made under subsection (1).</p>	<p>(5) L'article 25.2 s'applique, avec les adaptations nécessaires, à la proposition de restructuration présentée en vertu du paragraphe (1).</p>	Application de l'article 25.2
Same	<p>(6) For the purposes of the application of section 25.2 to a restructuring proposal under subsection (1),</p> <p>(a) the Regional Area of The Regional Municipality of Haldimand-Norfolk or any part of it shall be deemed to be a locality;</p> <p>(b) The Regional Municipality of Haldimand-Norfolk and its area municipalities shall be deemed to be municipalities; and</p> <p>(c) The Regional Municipality of Haldimand-Norfolk shall be deemed to be a county and its area municipalities shall be deemed to be local municipalities.</p>	<p>(6) Aux fins de l'application de l'article 25.2 à la proposition de restructuration visée au paragraphe (1) :</p> <p>a) le secteur régional de la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk ou toute partie de celui-ci est réputé une localité;</p> <p>b) la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk et ses municipalités de secteur sont réputées des municipalités;</p> <p>c) la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk est réputée un comté et ses municipalités de secteur sont réputées des municipalités locales.</p>	Idem
Implementation of proposal	<p>(7) If a municipality makes a restructuring proposal under subsection (1) on or before November 1, 1999, the Minister shall by order implement the proposal on or before January 1, 2001.</p>	<p>(7) Si une municipalité présente une proposition de restructuration en vertu du paragraphe (1) au plus tard le 1^{er} novembre 1999, le ministre, par arrêté, met la proposition en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2001.</p>	Mise en œuvre de la proposition
Powers of Minister	<p>(8) For the purposes of implementing the proposal, the Minister has the powers that may be exercised under a regulation made under subsection 25.2 (11).</p>	<p>(8) Aux fins de la mise en œuvre de la proposition, le ministre a les pouvoirs que confère un règlement pris en application du paragraphe 25.2 (11).</p>	Pouvoirs du ministre
Commission restructuring plan	<p>(9) If no municipality makes a restructuring proposal under subsection (1) on or before November 1, 1999, the Minister shall establish a commission to develop a restructuring plan to dissolve the regional municipality and to restructure the area municipalities.</p>	<p>(9) Si aucune municipalité ne présente de proposition de restructuration en vertu du paragraphe (1) au plus tard le 1^{er} novembre 1999, le ministre établit une commission pour élaborer un plan de restructuration visant à</p>	Plan de restructuration : commission

<p>Contents of plan</p>	<p>(10) The restructuring plan shall,</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) contain the prescribed matters with respect to the dissolution of the regional municipality and the restructuring of the area municipalities; (b) provide that the Regional Area of The Regional Municipality of Haldimand-Norfolk consist of at least two municipalities; and (c) contain a full cost analysis of the proposed restructuring that satisfies the prescribed requirements. 	<p>dissoudre la municipalité régionale et à restructurer les municipalités de secteur.</p>	<p>(10) Le plan de restructuration réunit les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) il contient les questions prescrites à l'égard de la dissolution de la municipalité régionale et de la restructuration des municipalités régionales; b) il prévoit que le secteur régional de la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk consiste en au moins deux municipalités; c) il contient une analyse des frais complète de la restructuration proposée qui satisfait aux exigences prescrites. 	<p>Contenu du plan</p>
<p>Date for submission</p>	<p>(11) The commission shall develop and submit the restructuring plan to the Minister on or before May 1, 2000.</p>	<p>(11) La commission élabore le plan de restructuration et le présente au ministre au plus tard le 1^{er} mai 2000.</p>	<p>Délai de présentation</p>	
<p>Application of section 25.3</p>	<p>(12) Subsections 25.3 (3) to (17) apply with necessary modifications to the restructuring plan as if it were a restructuring proposal under those subsections.</p>	<p>(12) Les paragraphes 25.3 (3) à (17) s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, au plan de restructuration comme s'il s'agissait d'une proposition de restructuration visée à ces paragraphes.</p>	<p>Application de l'article 25.3</p>	
<p>Same</p>	<p>(13) For the purposes of the application of subsections 25.3 (3) to (17) to the restructuring plan,</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) the Regional Area of The Regional Municipality of Haldimand-Norfolk or any part of it shall be deemed to be the prescribed locality; (b) The Regional Municipality of Haldimand-Norfolk and its area municipalities shall be deemed to be municipalities; and (c) The Regional Municipality of Haldimand-Norfolk shall be deemed to be a county and its area municipalities shall be deemed to be local municipalities. 	<p>(13) Aux fins de l'application des paragraphes 25.3 (3) à (17) au plan de restructuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le secteur régional de la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk ou toute partie de celui-ci est réputé la localité prescrite; b) la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk et ses municipalités de secteur sont réputées des municipalités; c) la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk est réputée un comté et ses municipalités de secteur sont réputées des municipalités locales. 	<p>Idem</p>	
<p>Implementation</p>	<p>(14) The commission shall ensure that the restructuring plan is implemented on or before January 1, 2001.</p>	<p>(14) La commission veille à ce que le plan de restructuration soit mis en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2001.</p>	<p>Mise en œuvre</p>	
<p>Regulations</p>	<p>(15) The Minister may, for the purposes of this section, make regulations,</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) establishing the commission; (b) providing for the composition of the commission, which may be composed of one person; (c) prescribing matters with respect to the dissolution of the regional municipality and the restructuring of the area municipalities that are required to be contained in a restructuring proposal or plan under this section; (d) establishing types of restructuring; 	<p>(15) Pour l'application du présent article, le ministre peut, par règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) établir la commission; b) prévoir la composition de la commission, qui peut se composer d'une seule personne; c) prescrire les questions, à l'égard de la dissolution de la municipalité régionale et de la restructuration des municipalités de secteur, que doit contenir une proposition ou un plan de restructuration visé au présent article; d) établir des genres de restructuration; 	<p>Règlements</p>	

	(e) prescribing requirements for the full cost analysis that is required to be contained in a restructuring proposal or plan under this section;	e) prescrire les exigences relatives à l'analyse complète de frais que doit contenir une proposition ou un plan de restructuration visé au présent article;	
	(f) authorizing the commission to determine its costs and to apportion the costs among the regional municipality and its area municipalities;	f) autoriser la commission à fixer ses frais et à les répartir entre la municipalité régionale et ses municipalités de secteur;	
	(g) providing that the regional municipality or an area municipality in the regional municipality, <ul style="list-style-type: none"> (i) shall not exercise a specified power under any Act, (ii) shall exercise, in the specified manner, a specified power under any Act, and (iii) shall obtain the approval of a person or body specified in the regulation before exercising any of its powers under any Act; 	g) prévoir que la municipalité régionale ou une municipalité de secteur qui en fait partie : <ul style="list-style-type: none"> (i) ne doit pas exercer les pouvoirs précisés que confère une loi, (ii) exerce, de la manière précisée, les pouvoirs précisés que confère une loi, (iii) obtienne l'approbation d'une personne ou d'un organisme précisés dans le règlement avant d'exercer les pouvoirs que confère une loi à la municipalité; 	
	(h) respecting any matter necessary to facilitate the implementation of a restructuring proposal or plan under this section, including matters governing the dissolution of the regional municipality and the restructuring of the area municipalities.	h) traiter de toute question nécessaire pour faciliter la mise en œuvre d'une proposition ou d'un plan de restructuration visé au présent article, notamment les questions régissant la dissolution de la municipalité régionale et la restructuration des municipalités de secteur.	
Scope	(16) A regulation under subsection (15) may be general or particular in its application.	(16) Les règlements pris en application du paragraphe (15) peuvent avoir une portée générale ou particulière.	Portée
Procedures	(17) The Minister may require that the commission follow the procedures that the Minister provides.	(17) Le ministre peut exiger que la commission suive les modalités qu'il prévoit.	Modalités
Debt	(18) Costs that the commission apportions to a municipality are a debt of the municipality to the Crown.	(18) Les frais que la commission attribue à une municipalité sont une dette de la municipalité envers la Couronne.	Dette
Commencement	2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.	2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.	Entrée en vigueur
Short title	3. The short title of this Act is the <i>Saving Local Government in Norfolk and Haldimand Act, 1999</i>.	3. Le titre abrégé de la présente loi est <i>Loi de 1999 visant à préserver le gouvernement local à Norfolk et à Haldimand</i>.	Titre abrégé